

# Salarié(e) à temps partiel

Personne née en 1980, qui aura 40 ans en 2020

► Il/ Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Il/Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, il/elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit 1230€ brut aujourd'hui. Il/elle part à la retraite à compter de **2042**.

| Départ à la retraite | Dans le système actuel | Dans le système universel |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| ... à 62 ans*        | 732€                   | 713€                      |
| ... à 63 ans*        | 798€                   | 782€                      |
| ... à 64 ans*        | 867€                   | 855€                      |
| ... à 65 ans*        | 949€                   | 1411€                     |
| ... à 66 ans*        | 989€                   | 1501€                     |
| ... à 67 ans*        | 1040€                  | 1594€                     |

\*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Il/ Elle bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net de l'année de départ en retraite

## Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. \*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.
- Le minimum de retraite garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net pour une carrière complète.

\* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.